

DECISION DU MAIRE N° 2021/09

OBJET : Plan de relance - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 « Rénovation énergétique » – Programme isolation des bâtiments communaux : Ecole maternelle Baraillère

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Considérant le projet d'isolation du bâtiment communal Ecole maternelle Baraillère, d'un montant estimatif de dépenses de 150 108,00 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au plan de relance à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 « Rénovation énergétique » ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter pour le plan de relance, pour le programme isolation du bâtiment communal Ecole maternelle Baraillère à Saint-Jean-Bonnefonds, la DSIL 2021 « Rénovation énergétique ».

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,
Le 17 février 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE